

ARRETE DU MAIRE N° 002_2015
Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de CHATEAUVIEUX

Le Maire de la COMMUNE DE CHATEAUVIEUX, Var

Vu les lois relatives à « la solidarité et au renouvellement urbain » et « urbanisme et habitat »,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-9 et R.123-11,

Vu le décret n°2011.2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du 19 juillet 2006 approuvant le PLU,

Vu la délibération du 18 juillet 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du 20 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°2 et N°3 du PLU,

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2014 relative à la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUVIEUX,

Vu la décision n°E15000028/83 du 27 avril 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON, relative à la nomination du Commissaire Enquêteur désignant :

- *Monsieur Michel GUIGOU en qualité de Commissaire enquêteur titulaire,*
- *Madame Danielle BRUNET-CAVO, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,*

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé, du lundi 8 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus, soit pendant une durée de trente-trois jours, une enquête publique portant sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUVIEUX.

Article 2 :

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de TOULON, ont été désignés :

- Monsieur Michel GUIGOU en qualité de Commissaire enquêteur titulaire
- Madame Danielle BRUNET-CAVO, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le Commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de CHATEAUVIEUX selon les dates indiquées ci-après :

- lundi 8 juin 2015 de 09H00 à 12H00
- vendredi 19 juin 2015 de 14H00 à 17H00
- lundi 29 juin 2015 de 09H00 à 12H00
- vendredi 10 juillet 2015 de 14H00 à 17H00

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête :

- le dossier de modification du PLU
 - le recueil des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés
- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les locaux de la Mairie de CHATEAUVIEUX, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015 sur le site internet de la ville (www.chateauvieux83.com – pas d'observations sur le site).

Article 4 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique disponible sur les lieux précités, ou les adresser par écrit à Monsieur Michel GUIGOU, commissaire enquêteur titulaire, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Mairie de CHATEAUVIEUX
Le Haut Village
83840 CHATEAUVIEUX

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui transmettra sous huit jours à Monsieur le Maire un procès verbale de synthèse des remarques du public.

Dans un délai de quinze jours Monsieur le Maire produira ses observations.

A réception des observations de Monsieur le Maire et dans un délai de quinze jours le Commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie les jours d'ouverture habituels pendant un délai de un an et sur le site de la Mairie (www.chateauvieux83.com).

Envoyé en préfecture le 19/05/2015
Reçu en préfecture le 19/05/2015
Affiché le

19 MAI 2015

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera ~~publié quinze jours au~~ moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux : VAR MATIN et LA MARSEILLAISE.

Cet avis sera publié via des affiches jaunes de format A2 comportant en en-tête en caractère noir « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».

Ces avis d'enquête seront affichés à la Mairie, dans le lieu de déroulement de l'enquête et dans différents sites administratifs de la Commune, sur les panneaux d'information ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Ces formalités d'affichage et de publicité seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête, pour la deuxième insertion.

Article 8

Le document d'urbanisme modifié devra être approuvé par le Conseil Municipal à l'issue de l'enquête.

Article 9 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaueviux, le 11 mai 2015

Le Maire,



Pascal FORNARESIO

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 19 MAI 2015
et de la publication le 19 MAI 2015
Châteaueviux, le 19 MAI 2015

[Signature]